

## Modalités de gestion forestière adaptées aux zones de ruines des villages détruits inclus dans la forêt domaniale de Verdun

### **Limites de ces zones**

Elles seront dans un premier temps matérialisées à la peinture sur les arbres, ou sur des piquets, situés sur le périmètre. Ensuite, au fur et à mesure des coupes d'arbres effectuées dans les parcelles concernées, une emprise de 4m de large sera définie pour les portions de périmètre qui ne correspondent pas à des pistes préexistantes. Cette emprise servira à la circulation des engins d'exploitation et des tracteurs forestiers et pourra être nivelée.

\*\*\* Les périmètres définis incluent les concessions faites aux villages et les zones entretenues actuellement.

### **Nivellement du sol**

Aucun nivellement du sol ne pourra plus être effectué au sein des zones délimitées, à partir de la date de la première matérialisation du périmètre. Certaines zones comporteront donc des axes nivelés avant 2004.

### **Circulation des engins d'exploitation et des tracteurs forestiers**

L'objectif est une limitation de la circulation des engins au sein des zones délimitées de manière à ce que les ruines ne subissent pas le poids du passage des machines. La circulation se fera donc uniquement sur :

- l'emprise et les pistes du périmètre
- les axes nivelés préexistants
- quelques « axes » ouverts dans les zones, sinuant entre les ruines, qui ne seront pas nivelés. Le nombre et la situation de ces « axes » dépendra de la surface et de la forme de chaque zone, ainsi que de l'existence éventuelle d'axes déjà nivelés. Une desserte minimum des zones délimitées est en effet nécessaire à leur gestion forestière. La définition de cette desserte pourra être déterminée avant exploitation par l'ONF en concertation avec la commission municipale.

Les engins d'exploitations pourront abattre et tirer eux-mêmes les arbres à proximité des axes de circulation, dans la limite de la portée de leur bras mécanique. Entre les axes de circulation, et en présence de ruines, l'abattage des arbres devra donc être manuel. Cependant, le bras articulé des machines étant capable de soulever et diriger les grumes, elles réalisent parfois un travail plus soigné qu'un bûcheron ; leur utilisation devra donc être réfléchié dans chaque cas.

## Renouvellement des arbres

Les parties occupées par des arbres résineux adultes sont amenées à être transformées à plus ou moins court terme. Le renouvellement des arbres enlevés se fera grâce à de la régénération naturelle ou par plantation. On évitera dans la mesure du possible la formation de bandes dans le paysage et l'on préférera structurer le renouvellement par des bouquets de surface limitée. Pour les zones occupées par des épicéas, la réussite de toutes les méthodes est cependant fortement dépendante de la stabilité et de la résistance aux insectes des arbres.

Le passage de la forêt résineuse à la forêt feuillue sera la règle, à l'instar de l'ensemble de la forêt. Néanmoins, une proportion importante de résineux (épicéa ou pin noir) pourra être réintroduite par plantation, en fonction du sol, des aspects paysagers et des souhaits de la commission municipale.

Les parties des zones délimitées contenant déjà des jeunes plants, résineux ou feuillus, seront gérées de manière à obtenir une futaie de qualité, dans la mesure des interventions possibles étant données les contraintes sur le nivellement rendant plus difficile la circulation des ouvriers-sylviculteurs. L'abri constitué d'arbres résineux éventuellement présents au-dessus des plants sera enlevé progressivement en plusieurs coupes.

Les parties occupées par des arbres feuillus déjà adultes feront l'objet de coupes à intervalles réguliers, visant à favoriser les plus beaux individus et prévoir le renouvellement par petits bouquets.

Les parties occupées par des arbustes seront généralement laissées en l'état par la gestion forestière, laissant l'évolution naturelle conduisant à la forêt se faire progressivement.

\*\*\* Les zones concédées aux villages ne s'inscrivent pas dans la même logique de gestion forestière. L'exploitation et l'implantation des arbres peut y être fonction des souhaits et des financements de la commune.

Le 13 avril 2004, l'ingénieur spécialisé aménagement, Olivier Marcet